

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Création de la rue Brissoni, parcelle cadastrée AI 501.

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à vingt heures.

Date de convocation : le 13 mai 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le

Membres présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nadine BERGER, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT, René VAUTRIN à Véronique ADAM, Christian PERRIGUEY à Pascal BRESADOLA.

Membres absents – excusé(s) :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 27
Votants : 27	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 0	



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**CRÉATION DE LA RUE
JEAN BRISSONI
Parcelle cadastrée AI 501**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La parcelle cadastrée AI 501, sise rue du Chêne, était composée de 2 ensembles de logements collectifs construits dans la deuxième moitié du 20ème siècle. Le premier ensemble accessible depuis la rue du Chêne, désaffecté, a été démoli conformément au permis de démolir N° PD 025 367 22 A0003.

En remplacement de cet immeuble, Néolia a déposé un permis de construire en 2022 pour la création de 2 ensembles de 7 maisons accolées qui nécessite aujourd'hui la création d'une nouvelle voie. Un accès depuis la rue du chêne permettra d'accéder à la zone de stationnement créée au nord-est du terrain. Celle-ci desservira les places de stationnement, les garages et permettra l'accès aux logements.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel local, et afin de rendre hommage au peintre Jean Brissoni, dont l'œuvre et la contribution artistique ont marqué Mandeure, il est envisagé de donner son nom à cette nouvelle rue.

À Mandeure, Jean Brissoni laisse le souvenir d'un artiste profondément attaché à sa commune. Né ici, il a puisé toute son inspiration dans les paysages et les jardins qui l'entouraient. Ses œuvres colorées traduisent une vision poétique et apaisée de la nature locale. À travers ses tableaux, il a su faire rayonner Mandeure bien au-delà de la région. Son atelier était un lieu de création mais aussi d'enracinement et de fidélité. Il a su capturer l'âme du territoire avec sensibilité et sincérité. Jean Brissoni était un témoin discret de la beauté du quotidien. Sa peinture reste une mémoire vivante de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-30 et L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue du Chêne du nom de « Rue Jean Brissoni » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création et la numérotation de la voie libellée Jean Brissoni conformément au plan ci-joint,
- D'adopter la dénomination « Rue Jean Brissoni » telle que proposée ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **26 MAI 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260519-2026_05_19_11-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260519-2026_05_19_11-DE